



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 26
Nombre de membres représentés 6
Nombre de membres non représentés 1

Le mardi 11 octobre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 6

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT CONCERNANT LES EXERCICES DE 2014 À 2020

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

La chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Joinville-le-Pont sur la période 2014 à 2020. Ses diligences ont porté sur la qualité de

221011_6

l'information budgétaire et comptable, la situation financière de la commune, la gestion des ressources humaines et la commande publique.

L'instruction a été réalisée de novembre 2020 à avril 2022. A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 26 avril 2022.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire, a été communiqué à la commune le 18 juillet 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et donner lieu à un débat. Ce n'est qu'à l'issue de cette présentation que le rapport sera communicable.

Ce rapport souligne que « *la situation financière de la commune est saine* » malgré :

- les baisses des dotations et la perte fiscale liée à la création de la Métropole du Grand Paris (près de 24 millions euros perdus cumulés sur la période),
- l'augmentation de sa population (8,4%),
- l'ouverture de nombreux nouveaux équipements publics (gymnase, école de danse, maison des solidarités, maison des associations, crèche, rénovation du stade, etc.) et la qualité des services rendus (alimentation bio dans les cantines, augmentation des heures d'accueil du péri scolaire par exemple).

Cela révèle que la maîtrise des dépenses de fonctionnement par la commune est le fruit d'une volonté politique forte et une réalité observée et vérifiée au travers des différents indicateurs de gestion financière.

La cour relève par ailleurs que la Ville a fourni « *un effort d'investissement soutenu, malgré une perte de recettes* ». Elle souligne que la stratégie de financement des investissements par la Ville est efficace :

- un niveau d'autofinancement (épargne) élevé garanti par une bonne gestion de ses dépenses courantes,
- une politique de gestion active de son patrimoine avec la cession de biens devenus inadaptés au service public,
- la recherche de subventions et un endettement peu important.

Par ailleurs la cour pointe :

- Une information budgétaire et comptable transparente et sincère.
- Un bon taux de réalisation des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Cela signifie que la Ville prévoit bien ses dépenses et ses recettes et ne sur-mobilise pas inutilement des ressources, notamment fiscales.
- Une gestion des ressources humaines qui n'appelle aucune irrégularité majeure, mais quelques anomalies individuelles qui sont déjà régularisées. Au contraire le rapport se satisfait de la bonne gestion des carrières des agents de la Ville, l'adaptabilité de l'organigramme, le respect des procédures de recrutement.
- L'organisation politique et administrative de la gestion des marchés publics et des achats qui n'appelle aucune observation. Après avoir épluché et étudié les gestions des marchés publics de la Ville, la chambre relève aucune irrégularité démontrant ainsi le parfait respect des procédures légales dans le choix des prestataires.

Bien entendu, les magistrats donnent à la Ville des conseils et des recommandations pour améliorer encore certaines de nos pratiques comptables, de suivi de nos achats, pour éviter des situations irrégulières. Nous nous attachons déjà à les suivre scrupuleusement.

Après la présentation de ce rapport et du débat qui s'en suivra, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, transmises à la commune de Joinville-le-Pont le 18 juillet 2022.

Je vous rappelle que ce rapport est confidentiel, de ce fait il ne peut être ni communiqué ni diffusé, jusqu'à sa présentation en conseil municipal. Il est également interdit de communiquer sur ce rapport.

Principaux textes réglementaires	- Code Général des Collectivités Territoriales - Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-3, L.211-4 et L.243-6
Principaux documents de référence	- rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Joinville-le-Pont sur la période 2014-2020

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/10/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique : Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune de Joinville-le-Pont sur les exercices 2014 à 2020, et des débats qui se sont tenus.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 14 OCT. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 OCT. 2022

A Joinville-le-Pont le

20 OCT. 2022

